

COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2018

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

Date de convocation : 20 juin 2018

Date d'affichage délibération : 27 juin 2018

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	23
Votants	30

L'an deux mil dix-huit, le vingt six juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie de Dun-sur-Auron, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS : Mmes Claudine ARTOUS (suppléante de la Commune de Parnay), Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mme Christine CARTIER. Mrs Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Claude DESOBLIN. Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Guy HERITIER (suppléant de la commune de Raymond). Mme Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mmes Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Yves PETIT. Philippe PIET. Mme Marie-Pierre RICHER. Mrs Gérard ROUZEAU. Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Christelle DELOUCHE - Céline LAMAMY
Mrs Michel MORIN - Jean Marie DELEUZE- Marc BARCELONNE

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mr Gaël BELLEUT à Mr Guy VILLAUDY.
Mr Jean-Michel BERTAUX à Mr Louis COSYNS.
Mme Simone CARRÉ à Mr Michel LETROU.
Mme Céline GÉRY à Mme Marie-Claire BRANSARD.
Mr Bertrand PHILIPPON à Mr Patrick de BRUNIER.
Mme Elodie TERRASSON à Mme Marie-Pierre RICHER.
Mr Julien VIGOT à Mr Philippe PIET.

SECRÉTAIRE : Mme Marie-Claire BRANSARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS, Président, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté du 12 avril 2018 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des présents.

CRÉATION DE POSTE

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

La Maison de services au public (MSAP) sera opérationnelle au 1er septembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3- alinéa 1.

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-alinéa 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif contractuel à temps non complet à 30/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT DIGITAL
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LIGNIÈRES EN BERRY, LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Afin de pouvoir assurer la promotion du tourisme sur notre territoire, je vous propose, après en avoir délibéré :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat digital entre l'Office de Tourisme de Lignières en Berry, la Communauté de Communes Arnon, Boischaud Cher et la Communauté de Communes du Dunois, telle qu'annexée en pièce jointe.

↳ *M. PIET* explique qu'il manque un accueil physique des touristes sur la commune de DUN.
↳ *M. le Président* lui répond qu'on ne part pas de zéro dans ce domaine, mais que cependant tout est à reprendre et qu'il ne faut pas oublier de préparer l'arrivée du Canal à vélo.
↳ *Mme MATHIEU* demande s'il s'agira d'un bureau d'information touristique ?
↳ *M. le Président* répond que ce sera un point d'accueil, sans préjuger dans l'immédiat de l'appellation définitive.
↳ *M. VANDECASTEELE* demande s'il y aura une visibilité sur le site internet pour les hébergements.
↳ *M. le Président* lui répond que oui et que cela est primordial puisque le territoire de la CDC est en déficit d'hébergements par rapport à ce qui se fait ailleurs dans le département.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION TOURISME ET TERRITOIRE DU CHER

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Afin de poursuivre notre partenariat, je vous propose, après en avoir délibéré :

- de renouveler l'adhésion de la collectivité auprès de l'Association Tourisme et Territoire du Cher (AD2T),
- de s'acquitter de la cotisation 2018 s'élevant 0.01 € par habitant,
- de m'autoriser à signer tous documents en ce sens.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ARNON BOISCHAUD CHER, BERRY GRAND SUD, COEUR DE FRANCE ET DUNOIS

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région et les Communautés de Communes souhaitent développer des relations partenariales autour de plusieurs grands domaines :

- l'animation et la promotion économique,
- l'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier,
- les aides aux entreprises.

C'est pourquoi, je vous propose, après en avoir délibéré :

- de valider le contenu de cette convention telle qu'annexée en pièce jointe.
- de m'autoriser à signer cette convention.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

↪ *Arrivée de Monsieur Patrick de BRUNIER avec pouvoir de Monsieur Bertrand PHILIPPON.*

RETRAIT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE »

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fiche d'impact présentant les conséquences d'un retrait de la compétence optionnelle « Création, Aménagement et Entretien de la Voirie »,

Considérant que les nouveaux transferts des communes membres vers les communautés de communes prévus par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en matière de **développement économique ; de promotion du tourisme** (art. L5214-16 et L5216-5 CGCT); **de gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)** comme compétences obligatoires et des **Maisons de Services au Public (MSAP)** comme compétence optionnelle, engendrent une charge financière supplémentaire pour l'EPCI qui doit trouver par ailleurs de nouvelles sources de financement.

Considérant le constat fait que la CDC du DUNOIS ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la poursuite de l'exercice de la compétence « Création, Aménagement et Entretien de la Voirie ».

Considérant que l'absence de recettes propres autres que la fiscalité complexifie cette équation.

Considérant que l'exercice de cette compétence se traduit exclusivement par des travaux d'entretien au point à temps (rebouchage de trous dans la chaussée).

Considérant l'évaluation des impacts financiers du projet suivante :

SANS PRISE EN COMPTE DE LA CHRONOLOGIE D'ENTREE DES COMMUNES

PROJECTION EN € DES CHARGES NOUVELLES APRES RETRAIT DE LA COMPETENCE CAEV					
COMMUNES	2019				
	FONCTIONNEMENT	FCT PRÊT	TOTAL FCT	INVEST PRÊT	TOTAL
BANNEGON		191,99	1609.73	1008,1	2617.83
BUSSY		0		0	
CHALIVROY-MILON		0		0	
COGNY		0		0	
CONTRES		0		0	
DUN-SUR-AURON		0	1417.74	0	1417.74
LANTAN		0		0	
LUGNY-BOURBONNAIS		0		0	
OSMERY	1417.74	0		0	
PARNAY		0		0	
LE PONDY		72,58	1490.32	381,13	1871.45
RAYMOND		0		0	
ST DENIS DE PALIN		0	1417.74	0	1417.74
ST GERMAIN DES BOIS		0		0	
THAUMIERS		482,17	1899.91	2531,82	4431.73
SENNECAY		0	1417.74	0	1417.74
VERNEUIL		0		0	

AVEC PRISE EN COMPTE DE LA CHRONOLOGIE D'ENTREE DES COMMUNES

PROJECTION DES CHARGES NOUVELLES EN € APRES RETROCESSION DE LA COMPETENCE CAEV 2019

COMMUNES	12 COMMUNES	13 COMMUNES	17 COMMUNES	TOTAL	NBRE ANNEES DE PRESENCE	MOYENNE PAR AN DE PRESENCE	PRÊT		TOTAL FCT	TOTAL GENERAL
							FCT PRÊT	INVEST PRÊT		
BANNEGON			11706,84	11706,84	6	1951,14	191,99	1008,1	2143,13	3151,23
BUSSY	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
CHALIVOY-MILON	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
COGNY	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
CONTRES	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
DUN-SUR-AURON	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
LANTAN	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
LUGNY-BOURBONNAIS		5576,72	11706,84	17283,56	10	1728,36			1728,36	1728,36
OSMERY	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
PARNAY	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
LE PONDY			11706,84	11706,84	6	1951,14	72,58	381,13	2023,72	2404,85
RAYMOND	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
ST DENIS DE PALIN	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
ST GERMAIN DES BOIS	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
THAUMIERS			11706,84	11706,84	6	1951,14	482,17	2531,82	2433,31	4965,13
SENNECAY			11706,84	11706,84	6	1951,14			1951,14	1951,14
VERNEUIL	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67

Il est donc proposé au Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- d'approuver le retrait de la compétence optionnelle « Création, Aménagement et Entretien de la Voirie » à la date du 31 décembre 2018 avec une prise d'effet au 1er janvier 2019,

- d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- la présente délibération sera notifiée aux communes membres, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la décision de retrait.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

L'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire.

↳ **M. De JOUVENCEL** rappelle qu'il y a une inégalité entre les communes qui étaient là à la prise de compétence de la voirie et celles qui ont rejoint l'EPCI par la suite, le périmètre de la compétence étant différent. Les voies mises à disposition sont plus nombreuses pour les communes entrées plus récemment.

↳ **M. H. De GANAY** regrette ce choix qui est fait de proposer le retrait de cette compétence. Il explique qu'il va y avoir un problème de mutualisation. Il existe de fortes disparités sur le linéaire de voirie entre les communes. Certaines ont beaucoup de voies départementales et d'autres beaucoup de voies communales. Il va se poser le problème de leur entretien futur. A son sens, il y a peut-être d'autres mesures à mettre en œuvre que d'abandonner la compétence voirie pour redonner de la marge financière à la CDC.

↳ **M. le Président** lui rétorque qu'en réalité très peu de travaux sont réalisés.

↳ **M. DESOBLIN** rappelle que le choix de prendre cette compétence optionnelle avait été motivé par les incitations de la Préfecture et du Conseil Général qui subventionnaient à des taux majorés les travaux de voirie portés par des CDC.

↳ **M. le Président** explique que le problème qui se pose est avant tout budgétaire. La CDC n'a pas les moyens d'exercer cette compétence.

↳ **Mme RICHER** intervient pour rappeler que ce débat n'est pas nouveau au sein de l'assemblée. La question s'est déjà posée à plusieurs reprises. Avec la baisse des subventions, les travaux ont diminués.

↳ **M. De JOUVENCEL** fait le point des compétences exercées et des dernières prises. Avec les ajouts de la loi NOTRe, le choix de la MSAP, etc, si la CDC veut continuer à exercer la compétence voirie, il faut envisager un budget d'au moins 100 000 €/an.

Le choix est clair. Soit on choisit d'exercer pleinement les compétences inscrites dans les statuts et dans ce cas, il faut mettre les moyens nécessaires en face, soit il faut retirer celles dont on ne peut pas assumer la charge.

Il explique qu'il faudrait également tenir compte des compétences qui ont été transférées des communes vers les CDC comme par exemple GEMAPI avec la charge correspondante. Les communes n'ont plus cette charge dans leur budget, ne pourraient-elles par en reverser le montant à la CDC ?

↳ **M. le Président** souligne que le budget communautaire est très contraint. Si on ne retire pas la compétence voirie, on continuera...

↳ **M VILLAUDY** à ne rien faire...

↳ **M. VANDECASTEELE** renchérit en disant qu'on ne peut pas tout faire. La MSAP est une bonne chose. Sortir la voirie, c'est une bonne solution dans les circonstances actuelles.

↳ **M. De JOUVENCEL** rappelle que les fusions de CDC se font sur la base des compétences obligatoires et non pas optionnelles.

POUR : 21

CONTRE : 07

ABSTENTION(S) : 02

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

PROPOSITION DE PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SAFER DU CENTRE

Le rapporteur donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la SAFER du Centre qui expose que 3 collèges de censeurs équilibrés en nombre et dans la limite de 8 composeront son conseil d'administration de 24 administrateurs.

La SAFER souhaiterait qu'un élu de la Communauté de Communes du Dunois puisse siéger au sein du 2ème collège, composé de 5 censeurs des collectivités territoriales ou des établissements publics qui leur sont rattachés.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Dunois doit devenir actionnaire de la SAFER.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- ~~— d'acquiescer ou de ne pas acquiescer~~ **d'acquiescer** 10 actions de la SAFER du Centre d'une valeur nominale de 16.00 €, soit une prise de participation de 160.00 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Proposition de vote à bulletin secret - POUR : 18 voix

POUR	: 12
CONTRE	: 18
ABSTENTION(S)	: 00

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

DÉCISION DE PARTICIPATION AU PROJET D'UN CENTRE DE TRI INTERDÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS RECYCLABLES A MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, expose :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

A ce jour, dans les territoires proches, seules les installations de Clermont Ferrand et du Mans sont à la fois de taille suffisante et en capacité de mettre en œuvre, à terme, les extensions de consignes de tri, elles sont toutefois assez éloignées de nos territoires. Aussi, 8 collectivités du Cher et de la Nièvre se sont regroupées pour étudier des solutions locales.

L'objectif était de rechercher une solution permettant :

- De créer un centre de tri mutualisé à maîtrise d'ouvrage publique de taille suffisante pour optimiser les coûts,
- De répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri,
- De limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport,
- De maintenir l'emploi sur nos territoires,

Plusieurs scénarii ont été étudiés croisant :

- Des tailles de territoires différentes : les 8 collectivités du groupe de travail, la totalité des départements de la Nièvre et du Cher, la totalité des départements de la Nièvre, du Cher et de l'Indre,
- Deux localisations du centre de tri.

Une analyse des formes juridiques possibles pour construire et exploiter un centre de tri mutualisé a également été conduite. Il apparaît que la forme la plus adaptée serait la Société Publique Locale.

Une réunion a été organisée le 10 avril à laquelle ont été conviées toutes les collectivités du Cher et de l'Indre afin de les inviter à s'associer au projet. A l'issue de cette réunion, les collectivités ont été associées à la démarche et sont invitées à se positionner avant mi-juillet sur leur participation ou pas.

En effet, afin de respecter les objectifs nationaux d'élargissement des consignes de tri en 2022, il est important d'avoir connaissance rapidement des collectivités qui souhaitent s'engager dans la Société Publique Locale (SPL) qui sera créée pour construire et exploiter le centre de tri. Une fois le périmètre clairement défini, la mise en place d'un mode de collaboration entre collectivités sera initiée. Après cela, les collectivités extérieures n'auront plus la possibilité de rejoindre le projet car le centre de tri aura été dimensionné pour répondre aux besoins des actionnaires qui auront constitué le capital de la SPL.

Il est donc proposé au conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- de donner son accord pour le choix d'une SPL pour construire un centre de tri mutualisé et pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une Société Publique Locale (SPL). Cette SPL (dont les statuts et la gouvernance seront définis au cours de la prochaine étape du projet) serait en charge :

- De la construction d'un centre de tri interdépartemental adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (*conformément aux obligations réglementaires issues de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015*) via la passation d'un Marché Public Global de Performances de type CREM (Conception, Réalisation, Exploitation, Maintenance) ;
- Du transport et du tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre) des collectivités actionnaires ;
- De la mutualisation des coûts de transport et de tri entre toutes les collectivités actionnaires.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

LOYER DE L'ATELIER RELAIS

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, expose :

L'atelier relais situé en zone artisanale de Licé, route de Bussy à Dun-sur-Auron est libre.

Afin de faciliter sa location, je vous propose, après en avoir délibéré :

- de fixer le loyer mensuel à 500.00 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

⇒ FPIC :

↳ M. De GANAY évoque la proposition de M. VANDECASTEELE de reverser le FPIC à la CDC.

↳ M. le Président ne refuse pas d'évoquer ce sujet, bien au contraire. Néanmoins, il souligne que ce fonds est réparti en juillet, soit au milieu de l'exercice budgétaire. Il est impossible pour les communes de modifier maintenant leur budget.

De plus, il rappelle que même si les communes ne supportent plus la charge de GEMAPI, certaines doivent contribuer au syndicat du Canal, et que toutes ne le pourront pas financièrement

⇒ DEVUP :

↳ M. le Président explique qu'il a rencontré DEVUP qui a fait 2 propositions d'actions pour la CDC

1-un panneau indiquant les terrains disponibles sur la zone d'activités

2-l'adhésion à un fichier national des entreprises

Le Président,

Louis COSYNS.

La Secrétaire,

Marie-Claire BRANSARD.